# Règlement intérieur de l'école Jules Guesde année 2019-2020

Le présent règlement est établi en conformité avec le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (BO n°28 du 10/07/2014).

### 1. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ:

L'école élémentaire suit un programme unique réparti sur 2 cycles : Le **cycle II** qui comprend les classes de CP, CE1 et CE2. Le **cycle III** qui comprend le CM1, le CM2 et la 6ème. La progression des élèves à l'intérieur d'un cycle est déterminée sur proposition du maître concerné, par le conseil des maîtres de cycle.

Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant, notamment grâce au livret scolaire. Le livret scolaire est la propriété de l'école, il est formellement interdit d'écrire tous types de commentaires. Il est confié à la famille en cas de changement d'école. Il est donné à la famille à l'issue de la scolarité élémentaire.

La scolarité de l'enfant peut être réduite d'un an ou rallongée d'un an compte tenu de la diversité des rythmes d'apprentissage.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place soit sur la pause méridienne soit après 16h30. Les familles des élèves concernés sont informées précisément des modalités de son fonctionnement.

Les enseignants travaillent conjointement avec les maîtres du RASED et des Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE) peuvent être mis en place conjointement avec la famille.

#### 2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE:

L'école est ouverte le matin à 8h20, l'après-midi à 13h35. Les cours ont lieu (sauf information complémentaire) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30. L'entrée de 8h20 se fait, toutes classes confondues, par le **portail blanc** côté mairie.

Attention: Les sorties des CP s'effectuent par le <u>portail vert côté jardin public</u>, pour les autres classes par le portail blanc côté mairie. A 13h35, les élèves de CP et CE1 sont accueillis dans la petite cour côté jardin public. Les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'heure et de les reprendre en charge aux heures précises de fin de cours. Aucune ouverture de porte ne sera faite pour un retard. Néanmoins, l'élève sera accueilli normalement à l'école lors de l'ouverture suivante (13h35).

Tout accident survenu en dehors de l'enceinte de l'école ou en dehors des heures scolaires, est sous la responsabilité des parents. Pour plus de sécurité, les parents qui ne peuvent être là à l'heure ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la cantine, à l'étude, à l'accueil périscolaire du soir.

### 3. FREQUENTATION SCOLAIRE:

Toute absence devra être signalée le plus tôt possible par téléphone puis <u>justifiée par écrit dans le cahier de liaison</u>. A partir de quatre demi-journées sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice saisira Mme l'Inspectrice de l'Education nationale. Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses. Les départs anticipés en vacances ne sont pas des motifs légitimes d'absence.

L'élève qui a besoin d'un suivi régulier (dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) en dehors de l'école est autorisé à sortir pendant le temps scolaire accompagné d'un adulte. Il sera pris en charge par une personne autorisée, directement dans sa classe.

Toute activité organisée pendant le temps scolaire revêt un caractère obligatoire.

## 4. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE:

La surveillance des élèves est continue afin que la sécurité soit assurée en permanence. Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'enceinte scolaire avant ou après les heures fixées ci-dessus, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Aucun enfant même accompagné d'un adulte n'aura l'autorisation d'entrer dans les classes. Aux heures des entrées et des sorties, les parents ne doivent pas pénétrer dans l'école sans autorisation du maître de service. Pendant les heures de classe, l'école n'est pas accessible sauf pour venir chercher un enfant malade.

Conformément aux dispositifs de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte de la laïcité est en vigueur dans l'établissement.

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Il est conseillé aux parents de marquer tous les vêtements et c'est un devoir pour les enfants d'en prendre soin.

A chaque fin de période, les vêtements qui n'auront pas été récupérés seront donnés à une association caritative. Il est interdit de retirer son manteau dans la cour de l'école. L'assurance de l'école ne couvre pas le vol, la perte ou la détérioration du matériel personnel de l'élève.

Les élèves peuvent apporter 10 cartes jeux et 10 billes, toute bille dont la taille est supérieure à celle du calot n'est pas autorisée à l'école. Certains petits jeux à la mode sont autorisés mais en nombre limité.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs parents doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui pourrait porter atteinte à la fonction ou la personne du maître, de tout membre de la communauté éducative et au respect de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent aussi respecter les locaux et le matériel collectif mis à leur disposition.

Les élèves peuvent venir en aide aux élèves en signalant tout problème auprès des adultes de l'école. Ils peuvent également faire participer les élèves isolés à leurs jeux. Enfin les élèves qui ne respecteraient pas les règles du « vivre ensemble » seraient reçus par la directrice. Si la situation devait perdurer les parents seraient convoqués.

Tous les exercices d'ensemble : mise en rang, montée des classes et sortie doivent se faire dans le calme.

### 5. ORGANISATION DE SOINS :

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant de service présent dans la cour. En cas de besoin, l'appel aux secours médicaux d'urgence sera fait par l'intermédiaire du 15 ; simultanément, les parents seront appelés.

Il est interdit d'administrer tout médicament qui ne serait pas prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### 6. HYGIENE ET SECURITE:

Le port de bijoux ou d'insignes est interdit à l'école. Il est également interdit aux élèves d'apporter à l'école de l'argent, des médicaments ou tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures tel que lasers, couteaux, tournevis, pétards... Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de l'école conformément à la loi du 3 août 2018. Il est aussi interdit de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.

La collation du matin est tolérée si elle reste raisonnable (fruit, compote, jus de fruit, yaourt à boire), elle est interdite à la récréation de l'après-midi. Les bonbons et les chewing-gums sont interdits à l'école sauf en cas d'événement festif organisé par la classe.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école y compris dans les cours de récréation.

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue vestimentaire adaptée à la vie scolaire. Ils devront respecter les règles d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Des exercices dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté et dans le cadre de l'incendie ont lieu durant l'année scolaire. Ils sont au nombre de deux pour chacun.

### 7. RELATION AVEC LES FAMILLES:

Chaque enfant a un cahier de liaison qui doit <u>toujours être dans le cartable</u>. Il est le moyen de communication privilégié entre l'école et la famille. Les parents doivent régulièrement le consulter et peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais de ce cahier.

Il ne faut pas craindre de signaler aux enseignants ce qui pourrait nuire aux élèves ou au bon fonctionnement de l'école (vol, violence ...)

Tout manquement au règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles qui, dans certains cas, seront convoquées pour un entretien avec la directrice.

Le présent règlement a été adopté en conseil d'école le 17 octobre 2019.

Signature des responsables légaux précédée de la mention "lu et pris connaissance du règlement intérieur".